Association *RLC doc* le 1er septembre 2025.

L'AFFAIRE DE L'INCENDIE DU 14 JUILLET 1895

L'affaire de l'incendie survenu à Rennes-le-Château le 14 juillet 1895 est bien connue des chercheurs. Mais ce qui l'est moins, c'est son déroulé par ses documents inédits, notamment deux lettres que le curé adresse à la préfecture.

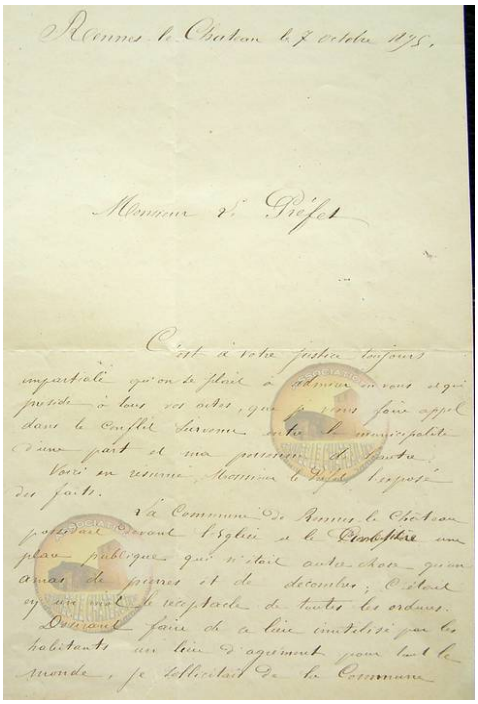

Rennes-le-Château le 7 octobre 1895

Monsieur le Préfet

C'est à votre justice toujours impartiale qu'on se plaît à admirer en vous et qui préside à tous vos actes, que je viens faire appel dans le conflit survenu entre la municipalité d'une part et ma personne de l'autre.
Voici en résumé, Monsieur le Préfet, l'exposé des faits.
La commune de Rennes-le-Château possédait devant l'église et le presbytère une place publique qui n'était autre chose qu'un amas de pierres et de décombres ; c'était en un mot le réceptacle de toutes les ordures.
Désirant faire de ce lieu inutilisé par les habitants un lieu d'agrément pour tout le monde, je sollicitais de la commune l'autorisation de clôturer à mes risques et périls cette dite place. D'y élever des monuments religieux et d'y établir un parterre. Le Conseil municipal saisi de ma proposition après un mur examen m'accorda par une délibération en date du 15 février 1891 l'autorisation demandée sans toutefois renoncer à son droit de propriété, droit que j'ai toujours religieusement respecté.

Or, Monsieur le Préfet, voici qu'un autre Conseil, par une délibération du 20 juillet 1895, vient d'annuler et de rapporter celle du 15 février 1891 invoquant pour justifier cette mesure des prétextes qui ne sont qu'une affreuse calomnie, prétextes inspirés par la haine et la méchanceté. Le Conseil a substitué aux clauses de la première délibération de nouvelles clauses que je considère comme attentatoires à mes droits et que par conséquent je ne puis accepter. Ils veulent fouler aux pieds mes droits et jouir seuls sans avantages pour moi de l'œuvre que j'ai péniblement élevée et qui m'a coûtée plus de dix mille francs.
Aussi, Monsieur le Préfet, est-ce de toutes mes forces que je viens protester contre l'injustice qui veut me frapper et réclame de votre bonté un arrêt conforme au droit et à l'équité.
Le Conseil me fait un crime d'avoir creuser une citerne et édifier sur celle-ci un appartement servant à la fois de serre et de bureau de travail. Or, Monsieur le Préfet, la citerne dans un pays sec comme le nôtre et manquant de sources ne s'imposait-elle pas d'elle-même ? De plus, cette citerne ne devait-elle pas être couverte pour préserver de l'action du soleil et de l'air le peu d'eau qu'elle pouvait renfermer ?

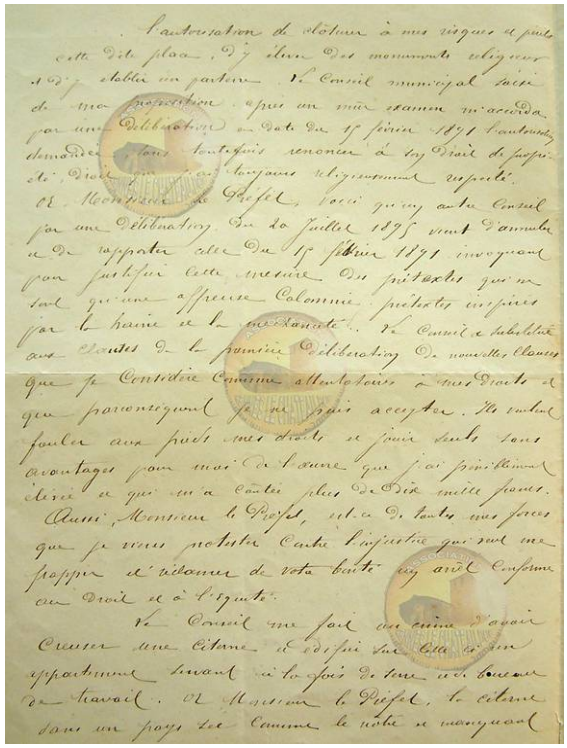

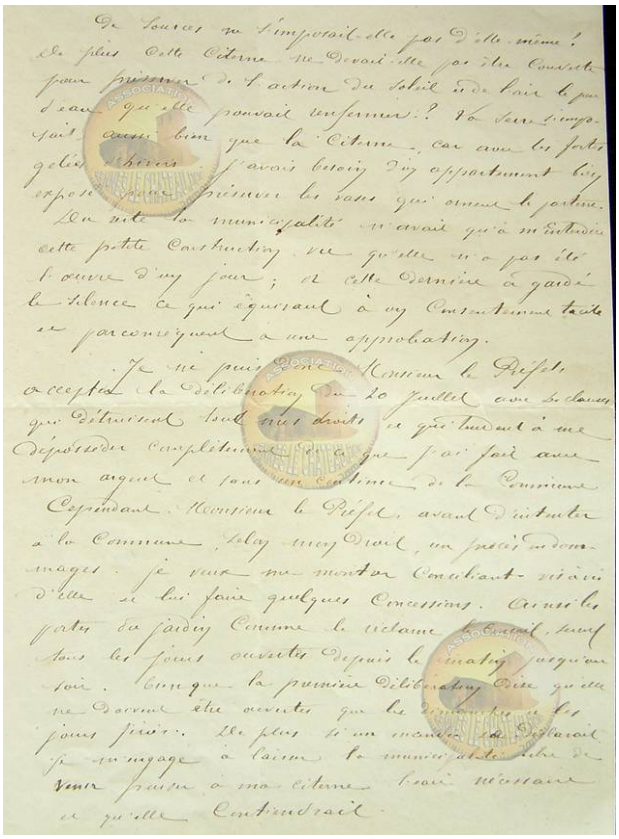

La serre s'imposait aussi bien que la citerne car avec les fortes gelées d'hivers j'avais besoin d'un appartement bien exposé pour préserver les vases qui ornent le parterre.
Du reste, la municipalité n'avait qu'à m'interdire cette petite construction [1] vu qu'elle n'a pas été l'œuvre d'un jour ; et cette dernière a gardé le silence ce qui équivaut à un consentement tacite et par conséquent à une approbation.
Je ne puis donc, Monsieur le Préfet, accepter la délibération du 20 juillet [2] avec les clauses qui détruisent tous mes droits et qui tendent à me déposséder complètement de ce que j'ai fait avec mon argent et sans un centime de la commune.
Cependant, Monsieur le Préfet, avant d'intenter à la commune selon mon droit un procès en dommages, je veux me montrer conciliant vis à vis d'elle et lui faire quelques concessions. Ainsi les portes du jardin, comme le réclame le Conseil, seront tous les jours ouvertes depuis le matin jusqu'au soir, bien que la dernière délibération dise qu'elles ne doivent être ouvertes que le dimanche et les jours fériés. De plus, si un incendie se déclarait, je m'engage à laisser la municipalité libre de venir puiser à ma citerne l'eau nécessaire et qu'elle contiendrait. Telles sont, Monsieur le Préfet, les deux concessions que je puis faire et que je fais déjà.

Si le Conseil les accepte, je les maintiens. Dans le cas contraire le tribunal statuera sur nos droits respectifs. Cependant, avant de m'engager dans un procès toujours ennuyeux, j'ai voulu, Monsieur le Préfet, vous soumettre le cas et vous prier d'intervenir afin de régler le plus sagement possible ce conflit désagréable. L'arrêt que vous rendrez ne saurait être douteux pour moi. Il sera certainement conforme à mes droits, j'en prends à témoin votre équité et votre loyauté.
Dans cet espoir, j'ai l'honneur d'être, Monsieur le Préfet, votre très humble et très dévoué serviteur.

B. Saunière Ptre Curé

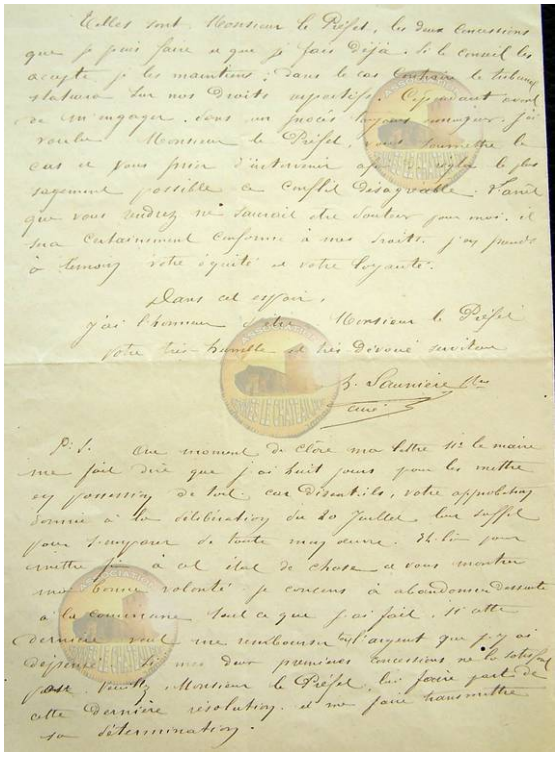

P. S Au moment de clore ma lettre, M. le Maire me fait dire que j'ai huit jours pour les mettre en possession de tout car, disent-ils, votre approbation donnée à la délibération du 20 juillet leur suffit pour s'emparer de toute mon œuvre. Et bien pour mettre fin à cet état de chose et vous montrer ma bonne volonté, je consens à abandonner de suite à la commune tout ce que j'ai fait, si cette dernière veut me rembourser tout l'argent que j'y ai dépensé. Si mes deux premières concessions ne la satisfont pas, veuillez, Monsieur le Préfet, lui faire part de cette dernière résolution et me faire transmettre sa détermination.

Dans cette lettre, Bérenger Saunière livre une information inédite en écrivant que la construction de la citerne et de l'appartement dessus lui a coûté plus de dix mille francs.

[1] Cette petite construction, que l'administration considère comme un pavillon, a été érigée par le curé en 1894.
[2] https://www.rennes-le-chateau-doc.fr/Villes%20Villages/ville%20rennes%20le%20chateau/Registre%20conseil%20municipal/images/Reposoir_21_07_1895.pdf

Après la connaissance de ce courrier, le 15 octobre suivant, M. le Préfet de l'Aude s'adresse à la municipalité de Rennes-le-Château. Visiblement, par ses mots, l'abbé Saunière a touché le Préfet qui semble prendre fait et cause pour lui : *« M. le Desservant qui, en vertu de la délibération du 15 février 1891* [3]*, a fait à ses frais tous les travaux d'embellissement de la place publique, est disposé à plaider. Cependant pour éviter un procès M. le desservant consent à laisser tous les jours les portes du jardin ouvertes du matin jusqu'au soir et, en cas d'incendie, à mettre la citerne à la disposition des habitants. Je vous prie de faire part au Conseil municipal des concessions consenties par M. le Curé en l'invitant à examiner s'il ne conviendrait pas de les accepter. Si ces deux concessions n'étaient pas acceptées par le Conseil municipal le Desservant serait disposé à abandonner immédiatement à la commune les ouvrages dont il s'agit à la condition que cette dernière lui rembourserait les sommes qu'il a dépensées pour ces diverses constructions. »*.

Le 9 novembre 1895, M. le Préfet adresse un courrier au Sous-Préfet dans lequel il paraît ne rester en suspens qu'un troisième point litigieux : *« Le maire et l'adjoint de Rennes-le-Château sont venus me trouver pour m'entretenir des conflits existants entre la commune et M. le Desservant au sujet du jardin public et du monument religieux qui y a été construit. La municipalité s'est montré désireuse de mettre fin aux difficultés qui se sont produites et m'a fait part des propositions d'arrangement suivante que je vous prie de communiquer au Desservant en l'engageant à les accepter : 1) liberté d'accès du square qui sera simplement fermé au loquet ; 2) usage de l'eau de la citerne mais seulement en cas d'incendie ; 3) enlèvement des meubles du chalet pour éviter à la commune le paiement des impositions, le bâtiment devant dans ce cas servir à renfermer les fleurs du jardin public. »*.

Le 17 novembre 1895, dans sa réponse au Préfet, Bérenger Saunière lui fait part de son accord avec les deux premières dispositions. En revanche, il refuse la troisième en en expliquant les raisons.

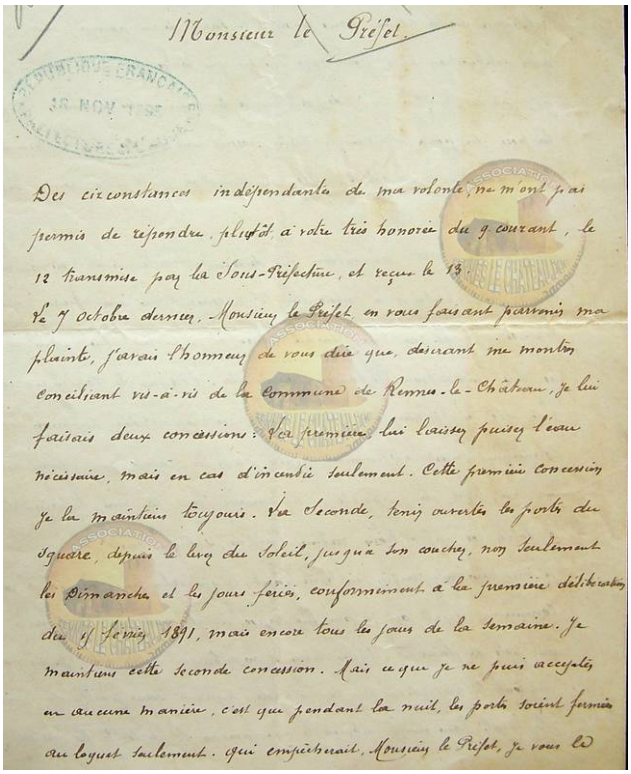

Monsieur le Préfet,

Des circonstances indépendantes de ma volonté ne m'ont pas permis de répondre plus tôt à votre honorée du 9 courant, le 12 transmise par la Sous-Préfecture, et reçue le 13.

Le 7 octobre dernier, Monsieur le Préfet, en vous faisant parvenir ma plainte, j'avais l'honneur de vous dire que désirant me montrer conciliant vis-à-vis de la commune de Rennes-le-Château, je lui faisais deux concessions : la première lui laisser puiser l'eau nécessaire, mais en cas d'incendie seulement. Cette première concession, je la maintiens toujours. La seconde, tenir ouvertes les portes du square, depuis le lever du soleil, jusque son coucher, non seulement les dimanches et les jours fériés, conformément à la première délibération du 15 février 1891, mais encore tous les jours de la semaine. Je maintiens cette seconde concession. Mais ce que je ne puis accepter en aucune manière, c'est que pendant la nuit, les portes soient fermées au loquet seulement. Qui empêcherait, Monsieur le Préfet, je vous le demande, les malfaiteurs d'aller commettre quelques dégâts soit au parterre, soit à la serre ?

[3] https://www.rennes-le-chateau-doc.fr/Villes%20Villages/ville%20rennes%20le%20chateau/Registre%20conseil%20municipal/images/Cloture_place_publique_15_02_1891.pdf

Ceux qui auraient besoin d'eau, qui les empêcherait d'aller en prendre puisqu'on peut facilement en puiser par les ouvertures extérieures de la citerne, sans avoir à se servir de la pompe ? Conformément à la délibération du 15 février 1891 qui dit que toutes les portes doivent être pourvues de clefs dont une déposée entre les mains des autorités civiles, depuis la pose des portes, Monsieur le Maire possède une de ces clefs. Si pendant la nuit, quelqu'un est obligé d'aller au cimetière, qu'il aille prendre la clef chez lui (M. le Maire).

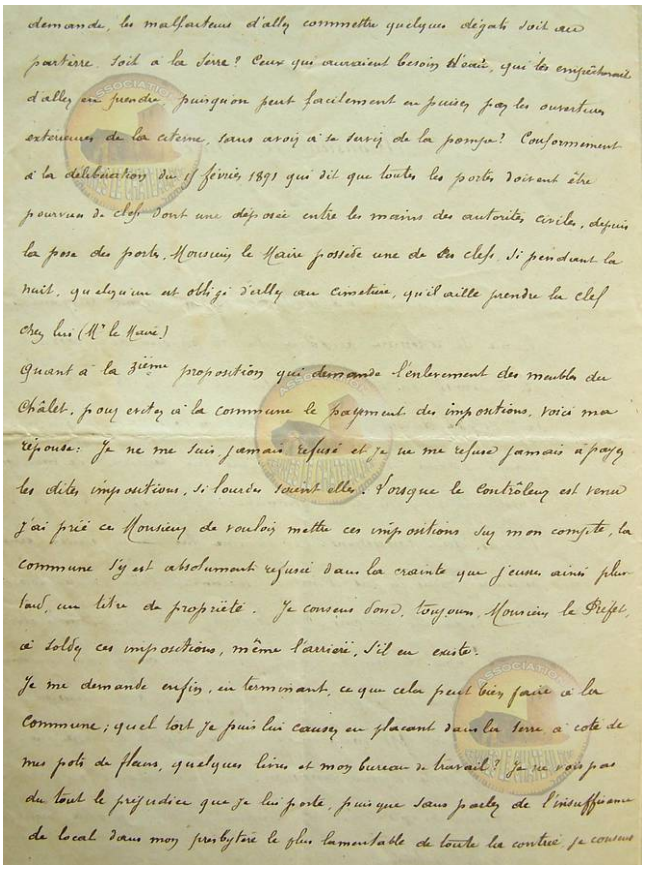

Quant à la 3ème proposition qui demande l'enlèvement des meubles du chalet, pour éviter à la commune le payement des impositions, voici ma réponse : Je ne me suis jamais refusé et je ne me refuse jamais à payer les dites impositions, si lourdes soient-elles. Lorsque le contrôleur est venu, j'ai prié ce Monsieur de vouloir mettre ces impositions sur mon compte, la commune s'y est absolument refusée dans la crainte que j'eusse ainsi plus tard un titre de propriété. Je consens donc toujours, Monsieur le Préfet, à solder ces impositions, même l'arriéré s'il en existe. Je me demande enfin, en terminant, ce que cela peut bien faire à la commune ; quel tort je puis causer en plaçant dans la serre à côté de mes pots de fleurs, quelques livres et mon bureau de travail ?

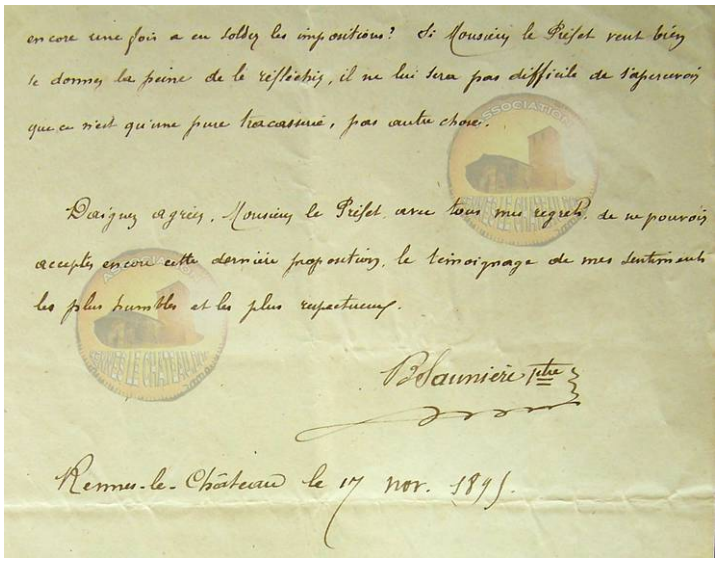

Je ne vois pas du tout le préjudice que je lui porte, puisque sans parler de l'insuffisance de local dans mon presbytère le plus lamentable de toute la contrée je consens
Encore une fois à en solder les impositions ? Si Monsieur le Préfet veut bien se donner la peine de le réfléchir, il ne lui sera pas difficile de s'apercevoir que ce n'est qu'une pure tracasserie, pas autre chose.
Daignez agréer, Monsieur le Préfet, avec tous mes regrets de ne pouvoir accepter encore cette dernière proposition, le témoignage de mes sentiments les plus humbles et les plus respectueux.

BSaunière Ptre
Rennes-le-Château le 17 nov 1895.

Le 21 novembre 1895, le Préfet écrit ce qui suit au Sous-Préfet : *« J'ai eu l'honneur de vous donner mission de faire connaître au Desservant de Rennes-le-Château les conditions que la municipalité de cette commune mettait à la solution du conflit soulevé au sujet du jardin public. Le Desservant m'adresse aujourd'hui directement sa réponse à votre communication. Il exprime le désir que les portes du jardin soient fermées pendant la nuit et offre de payer les contributions du pavillon qu'il utilise. Les prétentions du Desservant me paraissent raisonnables. Je vous transmets sa réponse sous ce pli et vous prie d'en faire part à la municipalité et de vous employer à amener une conciliation qui ne peut être que profitable aux intérêts de la commune. »*.

Une fois de plus, les prétentions de l'abbé Saunière sont approuvées par le Préfet. Sous son impulsion, le Sous-Préfet, dans une lettre au Maire de Rennes-le-Château du 11 décembre 1895, le prie d'accepter les conditions du curé qui semblent raisonnables.

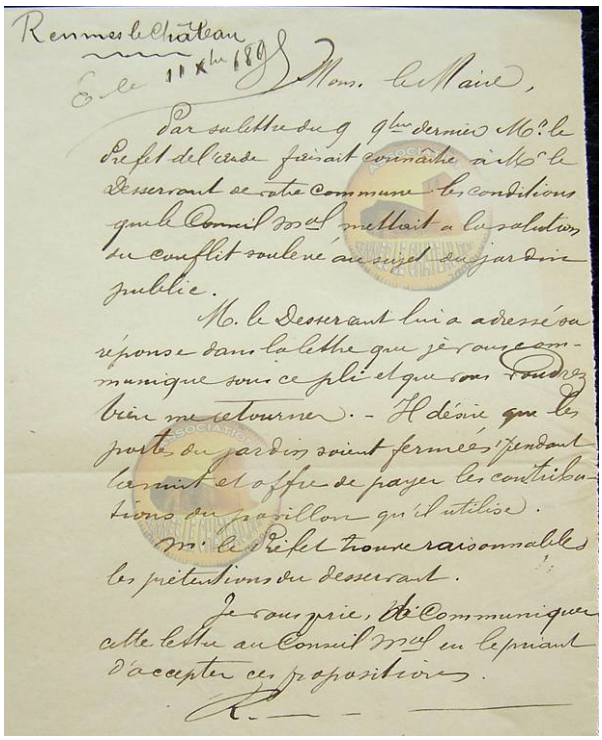

Monsieur le Maire

Par sa lettre du 9 – 9bre dernier M. le Préfet de l'Aude faisait connaître à M. le Desservant de votre commune les conditions que le Conseil municipal mettait à la solution du conflit soulevé au sujet du jardin public.
M. le Desservant lui a adressé sa réponse dans la lettre que je vous communique sous ce pli et que vous voudrez bien me retourner
Il désire que les portes du jardin soient fermées pendant la nuit et offre de payer les contributions du pavillon qu'il utilise.
M. le Préfet trouve raisonnables les prétentions du Desservant.
Je vous prie de communiquer cette lettre au Conseil municipal en le priant d'accepter ces propositions.

Contrainte et forcée de se plier aux exigences de l'abbé Saunière validées par M. le Préfet, le Conseil municipal n'en garde pas moins une amertume manifestée par la politique de la *« chaise vide »*.

Rennes-le-Château le 19 Xbre 1895

Monsieur le Sous-Préfet

J'ai l'honneur de vous exposer que j'ai convoqué le Conseil municipal de la commune pour lui donner connaissance de la réponse de M. le Curé à la délibération prise au sujet de la place publique et que personne ne s'est présenté à la séance.
Daignez agréer Monsieur le Sous-Préfet l'assurance de tout mon dévouement.
Le maire
Sauzède

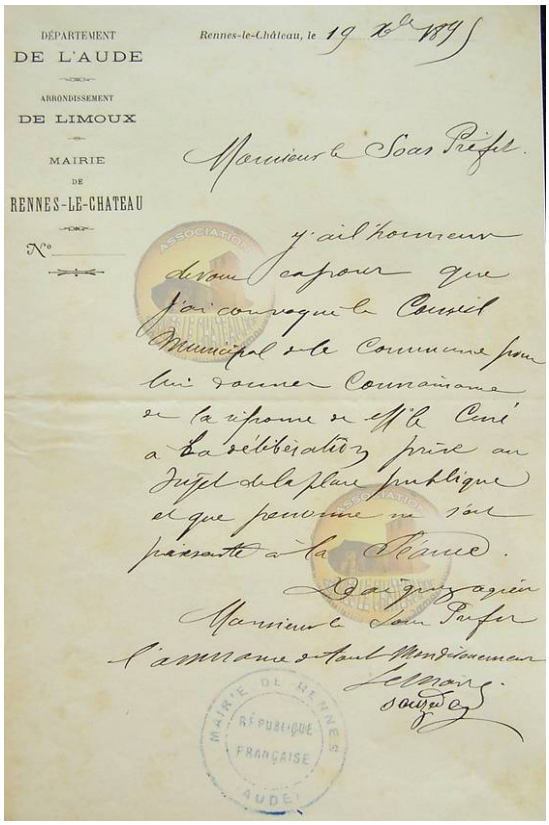

Dans sa lettre du 7 octobre 1895, l'abbé Saunière écrit « *l'œuvre que j'ai péniblement élevée m'a coûtée plus de dix mille francs.* ». La construction du bâtiment que l'administration nomme *« pavillon »* s'est faite probablement durant les années 1893 et 1894. Dans l'inventaire des travaux et fournitures du forgeron d'Alet, Charles Dénarnaud, que dresse l'abbé Saunière en juillet 1894, ce dernier évoque ce *« pavillon »*.

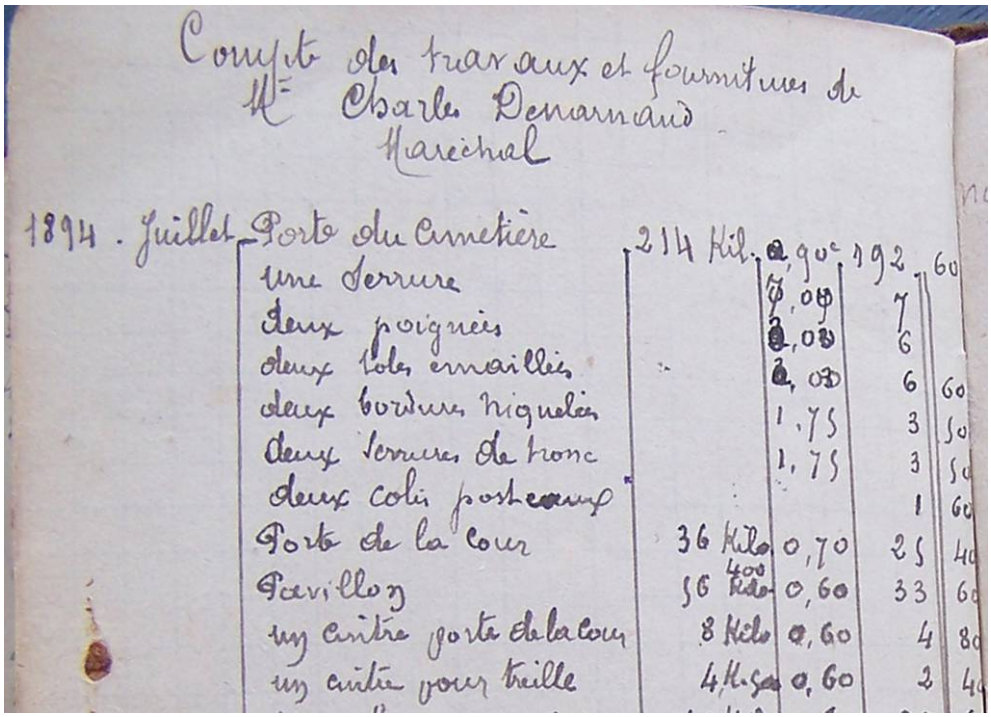

Compte des travaux et fournitures de
Mr Charles Denarnaud
Maréchal

1894. Juillet	Porte du Cimetière	214 Kil.	à 90c	192 60
	une Serrure		7,00	7
	deux poignées		3,00	6
	deux tôles emmaillées		3,00	6 60
	deux bordures triquelées		1,75	3 50
	deux Serrures de tronc		1,75	3 50
	deux colis portecoups			1 60
	Porte de la Cour	36 Kilo	0,70	25 40
	Pavillon	56 Kilo 400	0,60	33 60
	un cintre porte de la cour	8 Kilo	0,60	4 80
	un cintre pour treille	4 K.500	0,60	2 40

Patrick Mensior

Envoyer vos commentaires à : patrick.mensior@rennes-le-chateau-doc.fr